

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC 211124_6

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53

vote	
pour	49
contre	0
abstention	4

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadila, BOSC David,
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, ROIG Frédéric

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Iz'ia à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÉQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT le recrutement sur le poste de directeur des ressources humaines par la Communauté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

de communes sur des fonctions mutualisées à hauteur de 30% de son temps de travail avec la ville de Lodève et 70% sur la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que l'agent recruté est actuellement pris en charge par le Centre de gestion des Bouches du Rhône et sera mis à disposition sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 70% de son temps de travail sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022, conformément à la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition par le Centre de gestion des Bouches du Rhône, de l'agent sur le poste de direction des ressources humaines, au grade de directeur territorial à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 70% de son temps de travail sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention tripartite avec le Centre de gestion des Bouches du Rhône et la Ville de Lodève annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, agissant en exécution de la délibération n° 24/20 du 5 novembre 2020,

et

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac (34) représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, habilité par délibération n° CC_200711_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020,

et

La Ville de Lodève (34), représentée par Madame Gaëlle LEVÊQUE, Maire, habilitée par délibération N°MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

ARTICLE 2

Le CDG 13 met, Mme Julie WILMOT, Directeur Territorial catégorie A, au 4^{ème} échelon, à la disposition de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac à hauteur de 70% de son temps de travail et auprès de la Ville de Lodève à hauteur de 30 %, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022.

ARTICLE 3

Madame Julie WILMOT assurera des missions de Directeur des Ressources Humaines mutualisé.

ARTICLE 4

Madame Julie WILMOT reste en position d'activité au C.D.G. 13 qui lui verse la rémunération et le régime indemnitaire afférents à son grade accordés aux fonctionnaires en mission par le Centre de Gestion. Sa carrière sera gérée directement par le C.D.G. 13.

ARTICLE 5

Un rapport sur la manière de servir de Madame Julie WILMOT sera adressé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et par la Ville de Lodève, au C.D.G. 13 qui exerce le pouvoir disciplinaire et de notation. Il accorde les congés de formation professionnelle ou syndicale après accord de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

ARTICLE 6

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève prendront les décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels de Madame Julie WILMOT et en informeront le C.D.G. 13. La durée totale des congés annuels et exceptionnels sera égale à la durée des congés dont bénéficient les agents de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève au prorata de la quotité de la mise à disposition.

ARTICLE 7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève rembourseront au C.D.G.13 le montant de la rémunération versée à Madame Julie WILMOT au prorata respectif de la quotité de la mise à disposition, constituée par :

- le traitement brut de l'agent mis à disposition.
- les charges sociales afférentes *selon les taux de cotisations en vigueur*

ARTICLE 8

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève ou de Madame Julie WILMOT en respectant un délai d'un mois de préavis. Madame Julie WILMOT réintégrera alors les effectifs du C.D.G. 13. La convention de mission peut être renouvelée en cas de demande expresse dûment motivée émanant de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève.

ARTICLE 9

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10

Le Président de La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, Madame le Maire de la Ville de Lodève, et La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée aux trois parties et ampliation transmise à :

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Aix, Comptable du CDG 13,

Fait à Aix-en-Provence, le 15 novembre 2021

Le Président de la Communauté
de Communes Lodévois et Larzac

Le Maire de la Ville de Lodève

Jean-Luc REQUI

Gaëlle LEVÊQUE

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Bouches du Rhône

Georges CRISTIANI